



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2007/7
13 février 2007

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Quatre-vingt-deuxième session
Genève, 7-11 mai 2007
Point 5 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR

Sécurité dans les tunnels routiers

Transmis par le Gouvernement de la France

RÉSUMÉ

Résumé : Ce document vise à résoudre des problèmes d'application qui se posent avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à la circulation dans les tunnels routiers.

Mesures à prendre : Modifier les 5.4.1.1.1 et 8.2.2.3.2.

Documents connexes : ECE/TRANS/WP.15/190, par. 68.

Introduction

1. Lors de sa session d'octobre 2006, sur la base du document INF. 17, le Groupe de travail est convenu qu'il conviendrait d'étudier plus avant certains problèmes de mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la circulation dans les tunnels routiers, notamment la formation des conducteurs et la détermination du code de restriction en tunnels du chargement.

2. La relative complexité du système introduit dans l'ADR 2007 nécessite une adaptation des cours de formation des conducteurs pour les familiariser aux codes de restriction en tunnels auxquels ils pourront être confrontés dès le 1^{er} juillet 2007.

3. D'autre part aucune mention particulière n'a été prévue dans le document de transport. Dans ces conditions la question se pose de savoir comment le conducteur sera informé du code de restriction en tunnels de son chargement. Il paraît indispensable d'ajouter dans le document de transport le code de restriction en tunnels des marchandises transportées.

4. Si l'ADR n'est pas amendé sur ces points, l'application de ces nouvelles dispositions risque de poser rapidement d'énormes difficultés.

Proposition

Proposition 1

5. Au 5.4.1.1.1, ajouter le texte suivant :

« Pour chaque marchandise, le code de restriction en tunnels précédé du mot « TUNNEL ». »

Proposition 2

6. Au 8.2.2.3.2, ajouter le texte suivant au début du n) :

« n) Restrictions à la circulation dans les tunnels et » (la suite sans changement)

Justification

7. Sécurité : amélioration de la mise en oeuvre des dispositions sur la sécurité dans les tunnels.

8. Faisabilité : aucun problème.

9. Application réelle : cette modification permet d'éviter des problèmes d'application.
